



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance de son conseil tenue le lundi 6 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 543-21 intitulé *Règlement numéro 543-21 concernant les nuisances*.

Ce règlement a pour objet de définir ce qui constitue une nuisance ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement de la Municipalité au bureau municipal situé au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 9^e jour de décembre 2021.

_____(Original signé)____
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière